

N°22/182 /DTDP-Ass/VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la salle de spectacle et du parking
du Théâtre Alphonse Daudet au Téléthon de Coignières**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle de spectacle et du parking du Théâtre Alphonse Daudet au profit de l'AFM-Téléthon de Coignières, représenté par son organisatrice référente Mme Iryna GIRAUDET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacle et du parking du Théâtre Alphonse Daudet au profit du Téléthon de Coignières à partir du vendredi 2 décembre à 10h00 et jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à 21h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 21 novembre 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.